

DECISION DU MAIRE

N° 328

DATE

22 avril 2024

Signature d'un contrat relatif au spectacle « Tout est chamboulé » en salle Blanche de Castille, à Poissy, dans le cadre de la programmation « Hors les murs du Théâtre de la Nacelle »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite proposer un spectacle pour les élèves des écoles maternelles municipales,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose un spectacle vivant destiné aux communes de son territoire,

Considérant que le spectacle « Tout est chamboulé » par la Compagnie « En attendant » est intégré à la programmation « Hors les murs du Théâtre de la Nacelle », rue Montgardé, 78410 Aubergenville, et destiné aux enfants de maternelle,

Considérant que la ville de Poissy souhaite programmer ce spectacle pour deux représentations destinées aux scolaires en salle Blanche de Castille, à Poissy, le 15 mai 2024,

Considérant que les droits de cessions du spectacle sont pris en charge par le Théâtre de la Nacelle,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de partenariat pour la programmation du spectacle « Tout est chamboulé » pour deux séances scolaires le 15 mai 2024.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 15 mai 2024.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/05/2024